

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



## PROCES-VERBAL

**Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020**

**Date de la convocation** : 3 novembre 2020

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 20

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

**Les conseillers municipaux** : François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; David MAERTENS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; Amandine LARRA ; Patrick TRINTIGNAC ; Agnès HERNANDEZ

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : Éric SALADINO (a donné procuration à Cyril AMBLARD) ; David SCARINGELLA (a donné procuration à Laurent DESSAUD)

**Membres excusés sans procuration** : Valentin GINEYS

**Après avoir vérifié que le quorum est atteint, François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18h30.**

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne à l'unanimité** (22 voix), Laurie VERNET secrétaire de la présente séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

*Monsieur TRINTIGNAC demande à ce que les notifications suivantes soient mentionnées dans le procès-verbal du 21 septembre 2020 :*

Page 1 :

*Suite à cela, Monsieur Patrick TRINTIGNAC pose plusieurs fois la question au maire s'il était écrit en tant que tel que François Arzac est un pervers narcissique.*

*Modifier une partie de la phrase : Monsieur le Maire affirme qu'il espère que Madame HERNANDEZ ne soutiendra pas de tels propos.*

Page 2 :

*Rajouter à la suite du 2<sup>ème</sup> paragraphe : Monsieur le Maire indique que « vous faites partie des 7 élus qui ont porté plainte et que certainement elle sera classée sans suite ».*

*Modifier le 3<sup>ème</sup> paragraphe : « il y a la vraie vie et il y a les réseaux sociaux, et nous avons un ordre du jour qui intéressera mieux les choméracois. Il serait bien de commencer ce conseil municipal car nous sommes en train de perdre notre temps. Vous avez décidé d'aller en justice et à ce moment-là je me justifierai. Vous pouvez palabrer, faire un monologue je ne vous répondrai plus sur ce sujet. »*

*Le maire répond « ici c'est moi qui décide et c'est moi qui décide de qui prend la parole ». Monsieur TRINTIGNAC répond que « c'est un peu de la dictature. Personne ne vous a traité de pervers narcissique. De plus, dans l'article du Dauphiné libéré il est question de M. ARSAS et non M. ARSAC ».*

*Rajouter au 6<sup>ème</sup> paragraphe : Monsieur le Maire déclare que l'opposition est la honte de Chomérac.*

*Rajouter au 9<sup>ème</sup> paragraphe : « Si vous êtes infirmière je ne me ferai pas soigner par vous ».*

6<sup>ème</sup> page :

*Modifier le 1<sup>er</sup> paragraphe : Monsieur TRINTIGNAC dit qu'il est d'accord avec Monsieur AMBLARD sur les associations qui n'ont pas fait la demande cette année et qui pourront redemander l'année prochaine.*

*Rajouter le paragraphe suivant : Monsieur TRINTIGNAC fait remarquer que l'association des anciens combattants n'a pas eu la subvention demandée à savoir 550 euros. En effet, l'association est très sollicitée et a dû acheter un 2<sup>ème</sup> drapeau. 8 communes ont participé au frais. Nous souhaitons que la mairie fasse un geste également.*

11<sup>ème</sup> page :

*Modifier le 1<sup>er</sup> paragraphe : Monsieur TRINTIGNAC rappelle leur opposition à ce projet au dernier conseil : « Nous sommes contre ce projet qui selon nous est trop coûteux, qui ne touchera finalement que très peu de choméracois. Nous rappelons que nous sommes contre le bétonnage des terres agricoles ».*

*Monsieur le Maire demande « s'il y a d'autres questions sur le Conseil du 21 septembre », personne ne répond. Monsieur le Maire prend acte des modifications afin qu'elles soient ajoutées au procès-verbal, et précise « j'ai le courage de mes paroles, le courage de mes actes et ce n'est pas mon genre de me défilier ». Il rajoute qu'il semblerait que le conseil municipal soit enregistré, bien que ce soit autorisé, la bien séance aurait été de le dire. Monsieur le Maire ajoute : « Vous*

*confortez ce que je pense de vous, jamais vos prédécesseurs n'auraient osé faire cela sans nous avertir, encore une fois c'est dans votre droit. C'est Madame LARRA qui m'a dit que nous étions enregistrés ». « Quand je vois la lecture de vos reprises de propos, ils sont sortis de leur contexte, et ne veulent pas dire grand-chose. Bien évidemment on va le noter, pour vous dire combien je suis bon joueur ».*

*Monsieur TRINTIGNAC rétorque « vos propos n'engagent que vous » et Monsieur le Maire répond « toujours ». Monsieur TRINTIGNAC répond alors que l'on aimerait plutôt s'attarder sur l'ordre du jour ».*

*Monsieur le Maire, dit « je comprends que ça vous ennuie, on va y aller sur l'ordre du jour que vous puissiez nous enregistrer sans le dire, ça je l'entends ».*

*Suite à cela, les élus de la majorité demandent aux élus de l'opposition s'ils sont enregistrés.*

*Monsieur TRINTIGNAC répond « je ne vous répondrai pas sur ce sujet-là, ce n'est pas à l'ordre du jour, merci ».*

*Monsieur le Maire poursuit en disant « partez du principe Messieurs les conseillers municipaux que vous êtes enregistrés, je porterai ce fait à la connaissance des Choméracois. Cela ne me gêne absolument pas que l'on enregistre mais de là à m'enregistrer sous le manteau...ça me rappelle des façons de faire d'un autre siècle, d'un autre lieu et d'un autre temps ».*

*Monsieur le Maire dit « qu'en raison de l'état d'esprit, les délibérations seront lues et ne seront plus agrémentées par quelques connaissances ». Il précise qu'il s'en tiendra à la lecture des délibérations, sans discussion, ce qui à son avis anéantit le débat démocratique. Il ajoute que « enregistrer à l'insu de l'ensemble du conseil, c'est faire preuve de peu de démocratie ».*

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020 **est adopté à l'unanimité** (22 voix).

**2020\_11\_09\_001**

**GEL DE LA REVALORISATION DES LOYERS COMMUNAUX HORS BAUX  
COMMERCIAUX DURANT LA MANDATURE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année les loyers de la commune sont revalorisés sur la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Au regard de la situation économique très difficile que traverse notre pays, cela pénalise fortement les plus bas revenus.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite contenir la part du loyer dans le budget familial afin de maintenir au mieux le pouvoir d'achat des familles. Il s'agit d'une démarche de solidarité.

Il est à noter que ce gel ne concerne que les évolutions qui pourraient impacter les indices à la hausse. En cas de déflation et donc de baisse des indices induisant une baisse de loyers, cette dernière sera bien répercutée.

En revanche concernant les loyers commerciaux, ils seront revalorisés annuellement selon les conditions prévues dans les baux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** le gel de la revalorisation des loyers communaux durant toute la mandature
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### Adopté à l'unanimité (22 voix)

*Monsieur TRINTIGNAC demande combien de logements sont concernés par le gel des loyers et si cela concerne seulement les logements gérés par la commune ou si cela concerne aussi les logements gérés par des organismes.*

*Monsieur le Maire répond, « 5 logements à la cité EDF, 5 logements à la Véronne plus 4 logements soit au total 14 logements qui sont soumis au blocage des loyers depuis 2014, en ce qui concerne la question de savoir si je peux bloquer des loyers des bailleurs sociaux, je vous retourne à vos connaissances en droit, je n'ai pas compétence pour bloquer les loyers des baux sociaux.*

*Monsieur TRINTIGNAC précise que comme Monsieur le Maire l'a dit nous traversons une période difficile pour les particuliers mais aussi pour les commerces, il demande « est-il possible, du moins pour cette année de geler les baux commerciaux ? ».*

*Monsieur le Maire rappelle que durant la crise sanitaire les baux commerciaux de la commune ont été annulés, les commerçants n'ont donc pas payé de loyer. Monsieur le Maire dit « il est quand même difficile de limiter l'augmentation quand on ne fait pas payer de loyer et avec la crise actuelle, le nouveau restaurant ne paye pas de loyer ».*

*Monsieur TRINTIGNAC dit que c'est une très bonne mesure et il ne la conteste pas, « C'est interrompu pendant un certain temps mais quand c'est remis, est-ce que l'on peut pendant un ou deux ans ne pas suivre l'augmentation de l'INSEE ? »*

*Monsieur le Maire lui répond « c'est moi qui gère le budget de la commune, je sais où en sont les finances, je ne pense pas avoir de leçon de générosité à recevoir de personnes ici », et précise que la municipalité n'a pas gelé le montant des loyers commerciaux et rajoute « Quand on sait ce qu'ils donnent par rapport à d'autres communes, ce n'est pas utile ».*

*Monsieur le Maire rappelle « que le loyer du restaurant est de 400 euros avec une terrasse, une salle et une cuisine ; le glacier c'est 400 euros charges comprises ; les colonnes c'est 1 100 euros dont 600 euros de loyer et 500 euros de fond commerciaux. Je m'atèle à ce que nos locataires qui sont bien souvent de catégorie sociale moins aisée en bénéficient et ce depuis 2014 ».*

*Monsieur TRINTIGNAC demande s'ils peuvent prendre acte du refus reçu.*

*Monsieur le Maire répond qu'ils peuvent prendre acte.*

*Monsieur GIRAUD précise que lors du premier confinement, une association a été créée afin de venir en aide aux commerçants de la commune.*

*Monsieur le Maire ajoute « je ne vous ai pas vu donner, vous êtes en général très généreux avec l'argent des autres mais pas avec le vôtre ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération du 10 juillet 2020,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2020,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2020 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les dépenses liées aux projets de la création de la maison de la santé et de la réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à l'emprunt à hauteur de 833 000 euros nécessaires à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires,

Considérant l'offre de prêt de la Banque Postale proposant un financement à un taux d'intérêt annuel fixe de 0.51 % sur une durée de 15 ans,

#### **Considérant les principales caractéristiques de l'emprunt :**

- **Montant du contrat de prêt** : 833 000, 00 Euros
- **Durée du contrat de prêt** : 15 ans
- **Objet du contrat de prêt** : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2036

- **Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 0.51 %
- **Echéance d'amortissements et d'intérêts** : périodicité mensuelle
- **Mode d'amortissement** : constant
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** l'offre de prêt de la Banque Postale
- **APPROUVE** les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document relatif à cette décision.

**Adopté à 19 voix pour, 3 voix contre**

*Monsieur TRINTIGNAC demande si cette délibération remplace ou annule celle du mois de juillet sur un emprunt de 600 000 euros pour la maison de santé.*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur TRINTIGNAC s'il a déjà vu qu'on pouvait annuler des emprunts.*

*Monsieur TRINTIGNAC dit « nous sommes donc sur 1,4 million »*

*Monsieur le Maire explique que l'on n'emprunte pas 833 000 euros pour rembourser un emprunt de 600 000 euros.*

*Monsieur TRINTIGNAC rappelle qu'ils ont délibéré en juillet pour un emprunt de 600 000 euros pour la maison de santé et demande « cet emprunt est donc acquis ? ».*

*Monsieur le Maire dit : « Vous avez délibéré, connaissez-vous la force juridique d'une délibération ? »*

*Monsieur TRINTIGNAC poursuit « on a donc un deuxième prêt de 833 000 euros ». Monsieur le Maire lui répond « absolument, on a donc un prêt de 1.433 000 euros »*

*Monsieur TRINTIGNAC demande la répartition des emprunts entre la maison de santé et la salle Jeanne d'Arc et il souhaiterait en connaître le détail.*

*Monsieur le Maire dit que ce n'est pas prévu au conseil municipal. Monsieur le Maire poursuit en disant qu'il demande au conseil municipal de délibérer sur cet emprunt, il n'était pas dans l'obligation de le faire, il aurait pu faire deux emprunts de 400 000 euros, car jusqu'à un seuil de 500 000 euros il n'est pas obligé de le passer en Conseil mais il semble que c'est la moindre des corrections de demander l'avis sur un emprunt de 833 000 euros au Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire décrit que 27% de la maison de santé a déjà été financé ainsi que 58% pour la salle Jeanne d'Arc. Pour la salle Jeanne d'Arc il reste 200 000 euros de subvention à obtenir, ce qui fait un delta de 143 000 euros pour la commune sachant qu'elle récupère la FCTVA de l'année n-1, ce qui fait qu'à ce jour la salle Jeanne d'Arc est quasiment payée. Des subventions ont attendues pour boucler le budget.*

*Monsieur TRINTIGNAC signale qu'ils avaient demandé en début d'été, à accéder au projet de la maison de santé.*

*Monsieur le Maire dit qu'il suffit de ressortir les délibérations, elles sont publiques.*

*Monsieur TRINTIGNAC demande si « on peut consulter aussi le projet ».*

*Monsieur le Maire répond « vous avez les délibérations vous vous en tenez aux délibérations ».*

*Monsieur TRINTIGNAC informe qu'ils s'adresseront au cadastre.*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales: « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits(...) ».*

Le total des crédits ouverts inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, du budget 2020 (hors restes à réaliser et hors crédits de paiement correspondants à une autorisation de programme) s'élève à : **673 254,00 euros**.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cette disposition dans les limites fixées par la réglementation et cela dans l'attente du vote du budget primitif 2021, soit à hauteur de :

- **168 313,50 euros** maximum et d'affecter cette somme comme suit :

#### **Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 5 000,00 €**

Décomposé comme suit :

Article	Montants
2031 – Frais d'études	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>

#### **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 153 313,50 €**

Décomposé comme suit :

Articles	Montants
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	120 313,50 €
21311 – Hôtel de ville	5 000,00 €
21312 – Bâtiments scolaires	2 000,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	5 000,00 €
2132 – Immeubles de rapport	2 000,00 €

2138 – Autres constructions	10 000,00 €
2152 – Installations de voirie	2 000,00 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00 €
2182 – Matériel de transport	2 000,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 313,50 €</b>

**Chapitre 23 (Immobilisations en cours) :10 000,00 €**

Décomposé comme suit :

Article	Montants
2315 – Installation, matériel et outillages techniques	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>

Ces crédits serviront à financer notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements communaux, les travaux urgents sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, de construction de bâtiments, les acquisitions foncières éventuelles, le remplacement de véhicules, les études d'urbanisme.

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Pour rappel et conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal en date du 10 juillet 2020 relative à la création d'une autorisation de programme dotée de 3 500 000,00 € pour l'opération « Maison de Santé », les crédits de paiement correspondants seront liquidés dans la limite de 2 200 000,00 € :

**Chapitre 23 (Immobilisations en cours) :2 200 000,00 €**

Décomposé comme suit :

Article	Montants
2313 – Constructions	2 200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 000,00 €</b>

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

**Tableau récapitulatif des crédits à ouvrir :**

Ventilation Chapitres - Articles	Crédits à ouvrir (hors AP/CP)	Crédits à ouvrir AP/CP	Montants
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>
2031 – Frais d'études	5 000,00 €		
<b>Chapitre 21 : Immobilisations</b>	<b>153 313,50 €</b>		<b>153 313,50 €</b>

<b>corporelles</b>			
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	120 313,50 €		
21311 – Hôtel de ville	5 000,00 €		
21312 – Bâtiments scolaires	2 000,00 €		
21318 – Autres bâtiments publics	5 000,00 €		
2132 – Immeubles de rapport	2 000,00 €		
2138 – Autres constructions	10 000,00 €		
2152 – Installations de voirie	2 000,00 €		
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00 €		
2182 – Matériel de transport	2 000,00 €		
2183 – Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €		
2188 – Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €		
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>2 210 000,00 €</b>
2313 – Constructions		2 200 000,00 €	
2315 – Installation, matériel et outillages techniques	10 000,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>168 313 ,50 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>2 368 313,50 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que l'assemblée délibérante fixe le niveau de vote par chapitre.

**Adopté à 19 voix pour, 3 voix contre**

*Madame LARRA pose une question sur l'article 2031 « à quoi correspondent les 5 000 euros prévus pour les frais d'études ? ».*

*Monsieur le Maire informe que les frais d'études portent sur toutes les études que peut faire une collectivité, pour exemple un bornage, une étude de sol, une étude béton (sur un chantier), une étude énergétique, l'amiante...*

*Madame LARRA a une autre question concernant le chapitre 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains.*

*Monsieur le Maire explique que ce sont tous les projets qui peuvent être menés sur un terrain, exemple : le BMX, des travaux ont été demandés au stade de foot, ça rentre dans ce chapitre-là.*

*Monsieur le Maire clôture la délibération en informant « habituellement les ouvertures de crédits d'investissement se calculent en grosse masse, c'est-à-dire on divise par quatre et après on délibérait, on ne rentrait pas dans le détail mais depuis cette année le trésor public souhaite que l'on répartisse par chapitre et par article. »*

**2020\_11\_09\_004**

**CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT DES VOIES  
« ROUTE DU POUZIN ET ROUTE PRIVAS »**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaménager les voies communales du POUZIN et de PRIVAS afin de sécuriser les parcours et rénover dans le même temps les réseaux d'eau potable, eaux usées et pluviales.

Les travaux sur ces routes feront l'objet d'une étude en amont afin d'identifier les besoins et de soumettre un programme d'actions. Celle-ci sera réalisée par un maître d'œuvre chargé d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme. Il aura également pour mission de concevoir, de coordonner et de contrôler la bonne exécution des travaux.

Monsieur le Maire informe alors l'assemblée délibérante, que la commune de Chomérac va lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Dans le cadre de ce projet :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le lancement de l'étude
- **CONFIE** au nouveau maître d'œuvre la réalisation des études d'exécution et des missions complémentaires OPC et SSI telles que définies par la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985
- **DECIDE** que les dépenses afférentes à la passation du nouveau marché de maîtrise d'œuvre seront imputées au budget de la commune au compte 2315.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Adopté à 19 voix pour, 3 abstentions**

*Monsieur TRINTIGNAC demande s'il y a un cahier des charges sur le projet.*

*Monsieur le Maire informe que le cahier des charges est établi avec le bureau d'études c'est leur mission. Tant que la commune n'a pas de maîtrise d'œuvre, elle ne peut pas avoir un cahier des charges, « et si on prend une maîtrise d'œuvre c'est justement pour faire un cahier des charges ».*

*Monsieur TRINTIGNAC demande s'il pourrait consulter le maître d'œuvre.*

*Monsieur le Maire répond par la négative et explique « vous êtes en train de voter pour lancer la consultation afin de désigner un maître d'œuvre, il n'est donc pas encore désigné. C'est plus complexe que cela ! ».*

*Madame LARRA demande s'ils peuvent être associés au choix du maître d'œuvre.*

*Monsieur le Maire répond « non pas du tout, vos prédécesseurs je les avais associés ».*

**2020\_11\_09\_005**  
**AUTORISATION D'ALIENATION DU BATIMENT DIT LE 32**  
**SIS RUE DE LA GARE F n°380**

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2020 approuvant le principe d'aliénation du bâtiment le 32 sis rue de la gare 07210 Chomérac, cadastré section F n°380.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-2

Considérant que France Domaine a évalué le bien à hauteur de 80 000 Euros,

Considérant l'offre d'achat de 80 000 Euros de Monsieur Christophe Reynaud demeurant la Boissière 07210 ROCHESSAUVE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la cession du bien immobilier sis rue de la gare 07210 Chomérac, cadastré Fn°380, à Monsieur Christophe REYNAUD, demeurant la Boissière 07210 ROCHESSAUVE, à un prix de 80 000 Euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité (22 voix)**

*Monsieur TRINTIGNAC demande quel est le projet de l'acquéreur : « Est-ce que c'est pour réhabiliter des logements ? Faire des logements ? Est-ce-que le bail commercial sera gardé en commerce ? »*

*Monsieur le Maire informe Monsieur TRINTIGNAC que le bail commercial n'existe plus depuis longtemps, de plus, il demande à Monsieur TRINTIGNAC s'il sait ce qu'est un bail commercial. La commune a préempté. Quand on préempte, on n'achète pas le bail. Monsieur le Maire est surpris par l'incompréhension des questions posées.*

*Monsieur TRINTIGNAC dit qu'il essaye de respecter la démocratie en posant des questions.*

*Monsieur le Maire rétorque « oui surtout en enregistrant ».*

*Monsieur TRINTIGNAC informe qu'il pourrait filmer, à Privas ils filment les séances.*

*Monsieur le Maire dit que l'on pourrait filmer dès lors que l'on demande.*

*Monsieur le Maire revient au sujet : « vous posez la question d'un bail commercial, je vous dis qu'il n'y a pas de bail commercial depuis que nous l'avons acheté, même depuis la cessation du*

commerce. Un commerce, on transmet le bail commercial, il n'y a pas eu de transmission donc il n'existe plus ». Monsieur le Maire ajoute que l'acquéreur souhaite en faire sa résidence principale.

2020\_11\_09\_006

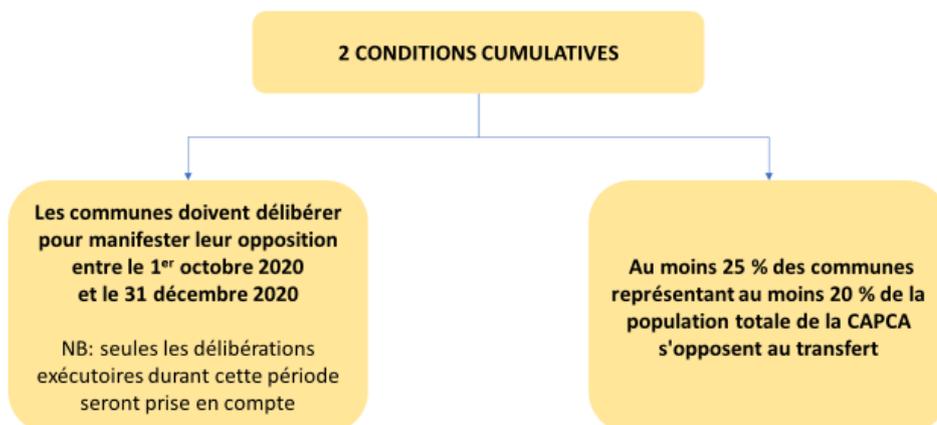
**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME », DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE, A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE**

En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'est pas devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 27 mars 2017 compte tenu de l'opposition, manifestée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de la CAPCA.

Monsieur le Maire expose que si, à compter du 27 mars 2017, une communauté d'agglomération n'est pas devenue compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit un transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Monsieur le Maire ajoute que les communes peuvent s'opposer au transfert à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 si les 2 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

**CONDITIONS D'OPPOSITION DES COMMUNES  
AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE**



Ceci exposé,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche approuvés par arrêté préfectoral n° 07-2019-03-27-001 du 27 mars 2019.

Vu la délibération n° 2020-07-11/35 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 11 juillet 2020, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'est pas compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Adopté à 19 voix pour, 3 abstentions**

*Monsieur le Maire explique que chaque maire de la CAPCA, soit 42, veut garder la main sur le plan local d'urbanisme et ne pas le transférer à une collectivité intercommunale. Monsieur le Maire dit « qu'il n'était pas question de rentrer dans ce qu'il y a peut-être de plus cher pour un Maire c'est-à-dire son plan local d'urbanisme et tout ce qui attrait à la construction et à l'évolution de sa commune ».*

*Monsieur TRINTIGNAC mentionne « on va vous rejoindre sur ce plan-là dans le sens que c'est vrai qu'il est important que la commune ait une maîtrise du PLU néanmoins on sait qu'il a beaucoup à faire, à construire en tout cas, le schéma de cohérence territoriale auquel le PLU devra être conforme en tout cas avec le SCOT. Théoriquement sur le papier c'est toujours intéressant dans le cadre d'un projet territorial de faire de la politique, ça peut être sur l'agriculture ou sur de grands projets pour éviter qu'il y ait doublons sur plusieurs communes et en même temps c'est vrai que la composition de la CAPCA concerne plusieurs bassins de vies avec des enjeux tout à fait différents. On comprend tout à fait l'attachement que peut avoir le Maire sur le PLU. C'était juste une remarque et pas une question ».*

2020\_11\_09\_007

DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination du sentier du Chareyrou, en respect de la mémoire collective des choméraçois, il a été demandé de maintenir cette appellation en remplacement du sentier du Chareyron prévu dans l'adressage.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** la dénomination le sentier du Chareyrou en remplacement de la dénomination sentier du Chareyron.

**Adopté à l'unanimité (22 voix)**

**2020\_11\_09\_008  
CREATION DE POSTE**

Madame Doriane LEXTRAIT informe le conseil municipal du fait que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création d'un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité annexé à la présente délibération

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2021

**Adopté à l'unanimité (22 voix)**

*Madame LEXTRAIT explique la raison de cette création de poste : « Il faut savoir qu'aujourd'hui c'est en moyenne 800 personnes par mois qui viennent à la poste avec une amplitude horaire qui est la même que celle de la commune, à savoir une ouverture sur 37h par semaine. On se félicite bien entendu d'avoir pris ce service pour les gens de notre territoire, qui sont d'ailleurs très satisfaits. Il y a même des personnes de Privas qui viennent car sur l'agence postale de Privas ils n'ont pas de quoi se garer. Deux chiffres tout récents : sur le mois de septembre c'est 996 personnes, et sur le mois d'octobre c'est 796 personnes. Donc c'est vraiment un service qu'on apporte aux gens de notre territoire ».*

*Après la lecture de la délibération et avoir entendu les explications de Madame LEXTRAIT, Monsieur TRINTIGNAC demande les modalités de recrutement, si c'est par voie de concours, sans concours ou par mutation.*

*Madame LEXTRAIT explique que les candidatures étaient ouvertes « concours ou pas concours, mutation ou pas mutation, c'est en fonction de la personne que l'on a trouvé, en l'occurrence c'est une Choméracoise ».*

*Madame PIZETTE précise que l'agence postale de Chomérac est la 6<sup>ème</sup> au niveau des résultats régionaux.*

*Monsieur TRINTIGNAC demande si la mairie a une idée de la répartition du travail.*

*Madame PIZETTE répond que c'est essentiellement du courrier.*

*Monsieur le Maire prend la parole pour clôturer « quand je pense à ce que j'ai entendu lors de la création de cette agence postale, mais j'étais tellement sûr que les Choméracois et les gens de ce territoire avaient besoin d'une agence postale qu'à aucun moment je n'ai hésité, j'ai même entraîné la Poste qui voulait très certainement à court terme et à moyen terme fermer le bureau à Chomérac. Vraiment on peut se féliciter, les élus du précédent mandat peuvent se féliciter, d'avoir mis cette agence postale qui fonctionne très bien les chiffres le démontrent et qui apporte en plus une certaine dynamique au centre du village ». Monsieur le Maire pense que la maison de santé apportera la même dynamique, ce sera une très grande fierté de la commune.*

**2020\_011\_09\_009**

**DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE**

Madame Marie-José VOLLE propose de définir une politique de régulation de la bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

« Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20 »,

Conformément au Code Général des Collectivités locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés à savoir :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète,
- Exemplaire en doublons

Les 267 ouvrages éliminés pour ces raisons seront proposés aux lecteurs ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination des 267 ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Adopté à l'unanimité (22 voix)

*Madame LARRA demande si les ouvrages qui vont être détruit et qui n'auront pas été pris par les habitants de Chomérac pourront être proposé au secours populaire.*

*Madame VOLLE répond que oui, mais que certains vont forcément être détruits car ils sont dans un très mauvais état. En effet, il pourra être envisagé de donner des ouvrages au secours populaire, mais d'abord aux lecteurs de la commune.*

### QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

*Monsieur le Maire dit qu'il ne fera plus de communications à la fin du conseil, eu égard à l'ambiance qui règne. Monsieur le Maire dit « nous aurons l'occasion de parler et de se rencontrer.*

*Madame LARRA rappelle qu'ils ont envoyé un mail concernant l'éclairage public et donc savoir où en était le dossier.*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas répondu au mail car il savait qu'ils les verraient rapidement. Monsieur le Maire informe « qu'en terme d'économie d'énergie il n'y a pas de gain, on est obligé, ce qu'on ne fait pas de mai à juin, c'est de ré éclairer le matin à 6h, puisque nos élèves vont prendre le bus, c'est donc pour des raisons de sécurité. Là où on dépense le plus d'énergie c'est à l'éclairage donc ça nous obligerait à éclairer deux fois : à 18h à la tombée de la nuit, éteindre à 21h ou 22h et rallumer à 6h du matin. Il est hors de question qu'on laisse nos enfants le matin aller prendre le car dans l'obscurité la plus totale. Et la deuxième chose, qui nous fait pencher en faveur de ne pas le faire, on va arriver début décembre, on va poser les illuminations, si on pose les illuminations pour les éteindre il n'y a pas grand intérêt, d'autant que les gens ont suffisamment une vie maussade aujourd'hui si en plus on doit marquer Noël par l'extinction des*

*illuminations ». Monsieur le Maire précise à Madame LARRA que si elle souhaite un écrit il répondra à son mail.*

*Madame LARRA demande « Est-ce que les gens qui n'ont pas d'imprimante chez eux peuvent se rendre en mairie pour retirer des attestations de sortie ? »*

*Monsieur le Maire répond « absolument, c'est mis à disposition, on en met dans les commerces aussi. »*

*Madame LARRA souhaite faire un point sur la covid, à la maison de retraite et dans les écoles.*

*Monsieur le Maire répond qu'à ce jour à la maison de retraite, il n'y a pas de cas covid, et qu'il n'y a pas de cas à l'école, en tout cas pas à sa connaissance.*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 19h20.